



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral  
de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à l'économie SECO**  
Libre circulation des personnes et Relations du travail  
Observation du marché du travail

---

## Rapport sur les résultats de la procédure d'audition

# Ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique Prorogation et modifications

---

Berne, 25 octobre 2013

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Ursula Scherrer  
Effingerstrasse 31, 3003 Berne  
Tél. +41 (31) 323 53 02, Fax +41 (31) 322 78 31  
ursula.scherrer@seco.admin.ch  
www.seco.admin.ch

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte général .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Procédure d'audition.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Résumé des résultats .....</b>	<b>4</b>
3.1	Résultats en détail .....	4

# 1 Contexte général

L'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleuses et travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour la première fois depuis l'introduction des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral a fixé par ce biais un salaire minimal pour une branche au sens de l'article 360a du code des obligations (CO). D'une durée limitée à trois ans, le CTT économie domestique est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

La Commission tripartite de la Confédération pour les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (CT fédérale) a décidé, lors de sa séance du 26 juin 2013, de proposer au Conseil fédéral de proroger le CTT économie domestique et d'adapter dans le même temps les salaires minimaux au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A cette occasion, une procédure d'audition relative à ce projet a été menée en septembre 2013, réunissant les représentants des milieux concernés. Le projet, qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, serait limité au 31 décembre 2016. Le présent rapport fournit les résultats de la procédure d'audition.

## 2 Procédure d'audition

Au total, 41 prises de position ont été enregistrées, dont voici la composition:

- Vingt et une prises de position issues des gouvernements cantonaux: AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, JU, LU, NE, NW, SG, SO, SZ, TI, VD, VS, ZH, ZG
- Neuf prises de position issues d'organes cantonaux, d'associations et de commissions tripartites:
  - Association des offices suisses du travail (AOST)
  - Commissions tripartites des cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures (TPK AR) et de Glaris (TPK Glaris)
  - Commission tripartite chargée du marché du travail UR/OW/NW
  - Offices du travail des cantons de GE, AR, SH, TG, GL
- Six prises de position issues d'associations d'employeurs et d'employés:
  - Union patronale suisse
  - Centre Patronal
  - Union syndicale suisse (USS)
  - Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse)
  - Gastosuisse
  - Unia
- Cinq prises de position issues d'autres branches et associations:
  - Ligue suisse de femmes catholiques
  - Union suisse des arts et métiers (USAM)
  - Fédération des Entreprises Romandes (FER)
  - Union suisse des paysans (USP)
  - Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF)

### **3 Résumé des résultats**

Globalement, la prorogation de la durée de validité du CTT économie domestique a été largement approuvée, tandis que la nécessité d'un salaire minimal pour la branche était accueillie par une vaste majorité. Le projet a été rejeté par certains groupes d'intéressés, arguant le manque de preuves d'une sous-enchère salariale abusive et répétée.

#### **3.1 Résultats en détail**

##### **a) Prorogation jusqu'au 31 décembre 2016**

Les 21 gouvernements cantonaux ont approuvé à l'unanimité la prorogation du CTT économie domestique. Certains ont déploré le manque de données sur la base desquelles le CTT économie domestique est prolongé (ZH, VD, LU, AR ainsi que AOST). Toutefois, la nécessité de poursuivre l'application du salaire minimal pour les travailleuses et travailleurs de l'économie domestique a été reconnue. A cet égard, le besoin particulier de protéger les personnes travaillant dans l'économie domestique a été relevé, de même que l'environnement difficilement contrôlable et le manque de dispositions contraignantes en matière de durée maximale de travail et de temps de repos (ZH, GR, VS, SZ, SO, BE, BS, AG). Les travailleurs domestiques sont souvent envoyés en Suisse par des agences étrangères, ce qui rend difficile l'application des salaires minimaux. Le canton de ZG ne s'est pas prononcé sur le projet, tandis que l'office du travail du canton de TG rejetait la prorogation du CTT économie domestique, en raison du manque de preuves relatives à la sous-enchère salariale abusive. La commission tripartite chargée du marché du travail UR/OW/NW, la TPK Glaris ainsi que les offices du travail des cantons de GE, AR ET SH ont plébiscité le projet.

Celui-ci a également été largement accueilli par les associations de patrons et d'employés consultées. De même, l'Union suisse des paysans et l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales ont exprimé leur soutien à la prorogation du CTT, même si elles renoncent à une adaptation salariale. La Société suisse des employés de commerce, Unia et USS ont déclaré pour leur part qu'un taux d'infractions de 16 % constitue une preuve suffisante de sous-enchère salariale abusive dans la branche.

L'Union patronale suisse, l'Union suisse des arts et métiers, Gastrosuisse et la Fédération des Entreprises Romandes se sont montrées favorables à la prolongation de trois ans du CTT économie domestique. Le Centre Patronal, quant à lui, rejette la prorogation, car les conditions d'un CTT avec salaire minimal ne seraient pas remplies au sens de l'art. 360a CO.

##### **b) Adaptation des salaires minimaux**

Au sein des gouvernements cantonaux, les cantons de TI, AG, AI, AR, BL, BE, BS, FR, GE, JU, LU, SO, SG, SZ, GL, GR, VD et ZH ont expressément approuvé une adaptation des salaires. Le canton de BS revendique une hausse salariale de 19 francs au minimum par heure. De même, l'AOST et les offices du travail des cantons de AR, GE, GL et SH se sont montrés favorables.

L'Union patronale suisse et Gastrosuisse rejettent l'adaptation des salaires minimaux qui, à leurs yeux, ne se justifie pas. Depuis l'entrée en vigueur du CTT économie domestique, les prix ont probablement reculé de 0,6 %, si bien qu'une adaptation salariale de 1,8 % n'est pas justifiée. Gastrosuisse a invoqué le fait que la hausse salariale proposée pénaliserait les milieux intéressés de l'hôtellerie-restauration. En comparaison avec les salaires minimaux des petites entreprises de l'hôtellerie-restauration employant jusqu'à quatre collaborateurs, ceux du CTT seraient légèrement supérieurs. Cette comparaison repose sur la base de calcul suivante: semaine de 45 heures prévue dans la CCNT pour l'hôtellerie-restauration ainsi que salaire minimal sans supplément pour jours de vacances, jours fériés et 13<sup>e</sup> salaire. Ainsi, dans chaque catégorie salariale de la CCNT, le salaire minimal est plus bas que dans le CTT économie domestique. En raison du recul de l'inflation, une adaptation salariale à l'évolution

des salaires nominaux n'est donc pas pertinente. Dans l'hôtellerie-restauration, l'augmentation du salaire minimal 2012/2013 ne s'élèverait que de 0,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014, adaptation qui correspondrait au renchérissement moyen cumulé des années 2009 à 2012.

En revanche, les associations d'employés Unia et l'Union syndicale suisse ont requis une adaptation salariale de 5 %. Elles justifient leur requête en invoquant l'évolution positive des salaires depuis 2011 de 5 % dans le nettoyage en Suisse alémanique et d'environ 4 % dans l'hôtellerie-restauration. La SEC Suisse approuve une adaptation de 1,8 %.